

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 367

Artikel: Quand l'exemple vient de Berne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023770>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sentent finalement qu'une modeste partie de notre sol, mais d'assurer l'aménagement de notre territoire dans son entier. Et la mise au point de ces concessions ne demande pas de longues palabres, ni de longues consultations, ni expertises, ni études circonstanciées : tout cela a déjà été fait.

Prendre l'autre voie, la voie longue, c'est accepter non seulement les institutions de la démocratie semi-directe, mais aussi des effets secondaires qui n'en sont pas la conséquence inéluctable; c'est accepter en particulier la domination des abstentionnistes, c'est accepter aussi le ralentissement et l'engourdissement des autorités politiques. Réagir rapidement, en dégageant, en fonction des résultats d'un scrutin, les majorités possibles, c'est avoir une politique active, aux options claires, aux responsabilités nettes. Engager les problèmes dans les lenteurs labyrinthiques des consultations, des avis et des expertises, c'est les diluer dans l'espoir illusoire d'un consensus fictif, où n'entreront jamais ni les opposants irréductibles, ni 70 % du corps électoral abstentionniste.

Un précédent

Pour mémoire, un exemple illustre et historique. Le projet de révision totale de la Constitution fédérale succomba le 12 mai 1872 devant le peuple (261 000 « non », 256 000 « oui ») et les cantons, face à la double opposition des fédéralistes et des catholiques. Les travaux furent immédiatement repris, et les Chambres adoptèrent le 31 janvier 1874 un nouveau projet, accepté en votation populaire le 19 avril. Les choses ne traînèrent donc pas. Caractéristiques du texte définitif, les concessions aux fédéralistes, mais aussi le renforcement du caractère anticlérical...

Pierre Moor

GENÈVE

Quand l'exemple vient de Berne

La population de la ville de Genève diminue inexorablement chaque année : alors que 174 000 personnes résidaient en 1959 sur le territoire de la commune, et qu'en 1970 elles étaient encore de 171 000, leur nombre plafonne aujourd'hui à 156 000. Cela malgré l'augmentation de la surface construite.

Les plus favorisés parmi les Genevois partent à la campagne, loin du bruit et de la pollution, les autres — chassés des quartiers urbains par l'avance des banques, des hôtels et des bureaux — s'arrêtent en banlieue.

Cette évolution semblait irréversible : à Genève, l'urbanisme et les règles auxquels il obéit échappent aux communes et sont du ressort du canton qui, lui, ne s'en soucie guère...

Et voici qu'à travers un projet de loi, on imagine de donner aux différentes collectivités genevoises la possibilité de contrôler le phénomène en question !

Deux députés socialistes, Christian Grobet et Emilio Luisoni, préconisent en effet dans cette perspective trois types de mesures :

- un plan d'affectation des sols,
- la reprise des interdictions de démolir,
- une aide de l'Etat à la rénovation de l'habitat.

Aussi surprenant que cela puisse paraître, le plan d'affectation par quartiers s'inspire de la législation bernoise. Genève avait inauguré dès 1929 en divisant le territoire du canton en zones qui chacune — de la zone agricole à la zone de construction urbaine — obéissaient à des règles très strictes quant à la densité des constructions admises. De telles règles, utiles pour la protection de l'espace agricole, n'avaient malheureusement pas d'équivalent pour le territoire urbanisé. Les citoyens de la ville de Berne ont, eux, voté en juin 1975 un plan qui tend à maintenir, sinon à

rétablir dans chaque quartier un certain équilibre des activités : habitat, artisanat, commerce, administration, zone de détente...

Berne prévenait ainsi le danger, alors qu'il faut admettre qu'à Genève le mal est bien avancé. Des quartiers entiers ont changé d'affectation; les très prolétariens Pâquis sont couverts d'hôtels et de studios de luxe; la vieille ville a été conservée, mais comme on naturalise un animal mort : antiquaires, studios et commerces de luxe, une entreprise d'étouffement.

Les dispositions du projet sur l'interdiction de démolir reprennent et élargissent les lois votées au plus fort de la crise du logement; l'aide à la rénovation de l'habitat en est le corollaire obligé. Le projet socialiste, essentiel pour l'avenir de l'espace genevois, va rencontrer l'opposition de nombreux et solides adversaires : Genève n'est pas Berne et le poids des milieux immobiliers y est énorme.

L'actuel conseiller d'Etat chargé des travaux publics, le libéral Jacques Vernet, fut autrefois le porte-parole de ces milieux et son parti, en le désignant à ce poste, a mis prématurément fin au mandat d'un autre magistrat libéral, lui aussi, mais dont les relations avec les promoteurs étaient plus distantes. La démocratie chrétienne et les radicaux genevois comptent tous deux des « lobbies » immobiliers non négligeables que l'on retrouve aux Syndicats patronaux (petites et moyennes entreprises).

Sans un appui populaire, le projet Grobet-Luisoni, ou du moins ses dispositions essentielles, n'a pas d'avenir. Il ne restera plus aux défenseurs de la ville qu'à répéter à l'infini l'opération de l'hôpital Buhni. Lors de cette prodigieuse affaire spéculative qui aboutit à la démolition d'un hôtel d'époque et à son remplacement par une énorme machine de verre, une association de défense du patrimoine architectural obtint que les pierres constituant l'édifice primitif lui soient remises. après les avoir numérotées, elle les mit en caisses. Elles y sont toujours... et pour longtemps semble-t-il !